

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 16 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le seize du mois de décembre à dix heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au Centre des Congrès (salon Berlioz) à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

28 DÉC. 2022

Déposée en
Préfecture le

28 DÉC. 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Magali MUGNIER à Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Fabienne DULIEGE, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Viviane MARLE

Alexandre Mulatier-Gachet est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

AIDE FINANCIÈRE À LA FONCIÈRE POUR 9 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE À ARGONAY - OPÉRATION "VILLA PALOMA"

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-580 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'Habitat (PLH) et au dispositif de financement du logement aidé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354 du 24 septembre 2020 portant modification de la délibération n° D-2020-277 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-267 du 17 novembre 2022 portant modification de la délibération n° D-2019-580 ;

Vu la délibération n° DEL-2022-190 du 2 septembre 2022 relative à l'aide financière apportée à la Foncière pour la réalisation de 9 logements en bail réel solidaire à Argonay ;

Considérant que les modalités de versement de la subvention indiquée dans la délibération n° DEL-2022-190 ont été modifiées par la délibération n° DEL-2022-267 et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération ;

Considérant la décision préfectorale du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « Foncière de Haute-Savoie » en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) ;

Considérant la décision du conseil d'administration de la Foncière de Haute-Savoie en septembre 2021 portant acquisition du foncier pour la réalisation de 9 logements en bail réel solidaire.

Route de Champ Farçon à Argonay, l'OFS La Foncière prévoit la construction de 9 logements en bail réel solidaire (BRS) : 2 T2, 6 T3 et 1 T4. Chacun bénéficiera d'une place de stationnement et d'une cave.

Le bail réel solidaire permet à un ménage d'accéder à la propriété avec la dissociation du bâti et du foncier. L'OFS détient la propriété du foncier et l'acquéreur celle du bâti. Une redevance foncière est versée chaque mois par le ménage à l'OFS.

Ce type de logements est décompté comme du logement social dans l'inventaire prévu à l'article 55 de la loi SRU.

Par délibération du 28 février 2022, la Commune d'Argonay s'est engagée à apporter une subvention de 25 278 € à l'opération.

Conformément aux dispositions communautaires applicables,

LE BUREAU DECIDE :

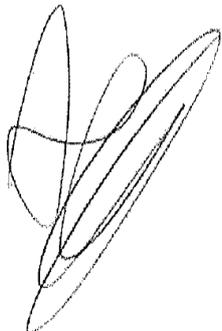
d'accorder à la Foncière de Haute-Savoie une aide financière de 63 194 € correspondant à 100 € par m² de surface utile.

Ces crédits, inscrits au chapitre 210 compte 2041412 du budget primitif 2022, seront versés en une fois sur demande écrite et présentation de l'acte notarié d'acquisition/promesse de vente, ainsi que du bail réel signé avec le constructeur.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 21

Le Secrétaire de séance,



Alexandre Mulatier-Gachet

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20221216-10703-DE-1-1
en date du 28/12/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-342